



## FICHE d'INSCRIPTION

### FORMATION CERTIFIANTE d'INTERVENANT(E) en ANALYSE des PRATIQUES PROFESSIONNELLES et de la SUPERVISION 2026/2027

**NOM :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Courriel :**

**Cellulaire :**

**Prise en charge totale employeur et/ou OPCO : 4.250,00 €**  oui  non

Si oui, joindre impérativement la prise en charge employeur ou OPCO avec la présente inscription.

**Prise en charge totale FIFPL : 4.250,00 €**  oui  non

Paiement préalable éventuel, cliquez sur le lien suivant : <https://www.fifpl.fr/procedures-prise-charge>

**Prise en charge personnelle avec ou sans CPF : 3.500,00 €**  oui  non

Si oui, joindre impérativement le document de prise en charge CPF avec la présente inscription.

Pour la partie personnelle, acompte 20 % obligatoire dès acceptation de votre dossier, à régler par virement, CB, SumUp ou chèque bancaire. Paiement du solde au premier jour de la formation. Paiement possible en 3 fois : premier tiers à régler au premier jour de la formation ; les deux paiements suivants seront envisagés au cas par cas, des chèques de caution seront exigés.

**Prise en charge mixte employeur et/ou CPF et/ou personnel : 4.000,00 €**  oui  non

Si oui, joindre impérativement les documents de prise en charge CPF et employeur avec la présente inscription. Pour la partie personnelle, conditions identiques à ci-dessus.

**Paiements acceptés : chèque bancaire, virement, CB, SumUp, espèces (jusqu'à 1.000,00 € maximum).**

*Au démarrage de la formation, l'acompte reste dû même en l'absence de la personne inscrite.*

*Après le commencement de la formation, la totalité du paiement reste dû y compris en cas d'absence de la personne inscrite, indépendamment du motif d'absence.*

*Si la formation n'avait pas lieu, l'acompte serait remboursé dans son intégralité.*

*En cours de formation, en cas d'absence d'un intervenant, aucun remboursement ne pourra être demandé, l'Association s'engageant à fournir l'intégralité des contenus proposés par un autre intervenant aux compétences identiques ou avec le même intervenant à d'autres dates, fixées entre le groupe et l'Association, sans surcoût pour les participants. Les stagiaires et les employeurs ne pourront prétendre à aucune indemnité compensatrice.*

*Une question à poser ? Appeler notre Secrétariat ou écrivez-nous par courriel, nous nous ferons un plaisir de vous répondre dans les plus brefs délais.*